

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

Objets mobiliers.

I S E R E

Beauvoir-de-Marc

Eglise

Le Ministre de l'Education Nationale,
LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le
décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application;

La Commission des Monuments historiques entendue,

ARRÊTE :

ART. 1^{er} — L'objet..... mobilier..... ou immeuble..... par destination
ci-après désigné est classé..... parmi les monuments historiques :

I S E R E.

BEAUVOIR-de-MARC. - Eglise.

- Inscription comprenant 54 vers français décasyllabes,
relatant une fondation pieuse par frère dom Jean Jhanonne
de Beauvoir, marbre gravé, 1550.

ART. 2. — Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département
de l'Isère....., au Maire de la commune d e Beauvoir-
de-Marc.....

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 4 - JUIL 1934.

Adams